RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT MARTIN BOULOGNE

ARRETE MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

OBJET. : **Interdiction temporaire de circulation - Stationnement gênant**
Résidence Léon Blum
Braderie du 7 Mai 2023

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en **matière de circulation routière,**
- **Considérant que le Centre Social Éclaté, représenté par Mme WATTEZ Julietta, présidente, organise une braderie le dimanche 7 Mai 2023 résidence Léon Blum à Saint Martin Boulogne ;**

ARRETONS :

Article 1 Le dimanche 7 Mai 2023, de 6h à 20h, la circulation et le stationnement seront interdits du n° 2 au n° 18 résidence René Descartes, du n° 1 au n° 5 et du n° 20 au n° 24 résidence Auguste Comte (selon le plan joint) sauf véhicules de secours et de service. Les exposants seront autorisés à circuler au pas (de 6h à 8h et de 18h à 20h) et pourront stationner à leur emplacement de vente (s'il est suffisamment large) de 8h à 18h.

Article 2 Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 3 **Les services de la ville** mettront à disposition de l'association le matériel nécessaire à la mise en place de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique.
Il appartient aux membres de l'association de gérer les entrées/sorties dans la zone d'exposition précitée.
L'entrée des exposants pourra se faire le matin à compter de 6h, jusqu'à 8h maximum.
La sortie des exposants ne pourra se faire qu'à partir de 18h (sauf cas de force majeure ou intempéries). En aucun cas la circulation ne peut se faire dans le périmètre piétonnier réservé au public pendant la durée de la manifestation.
Après la période d'exposition les brocanteurs seront autorisés à quitter leur emplacement à partir de 18h.
Les riverains du quartier et autres usagers ne pourront regagner leur domicile avec leurs véhicules ou emprunter la voirie qu'après le départ des exposants, le nettoyage et le balayage du secteur.
L'attention de l'organisateur est attirée sur le fait qu'il devra permettre les entrées et sorties des véhicules de secours et de services pendant toute la durée de la manifestation.
L'organisation devra maintenir une présence humaine à chaque extrémité de la zone de brocante pendant toute la durée de la manifestation. Cette présence devra être renforcée de 6h à 8h et de 17h30 à 21h maximum.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#

Signé électroniquement par : Maxence DECAIX
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : Adjoint à la Sécurité et

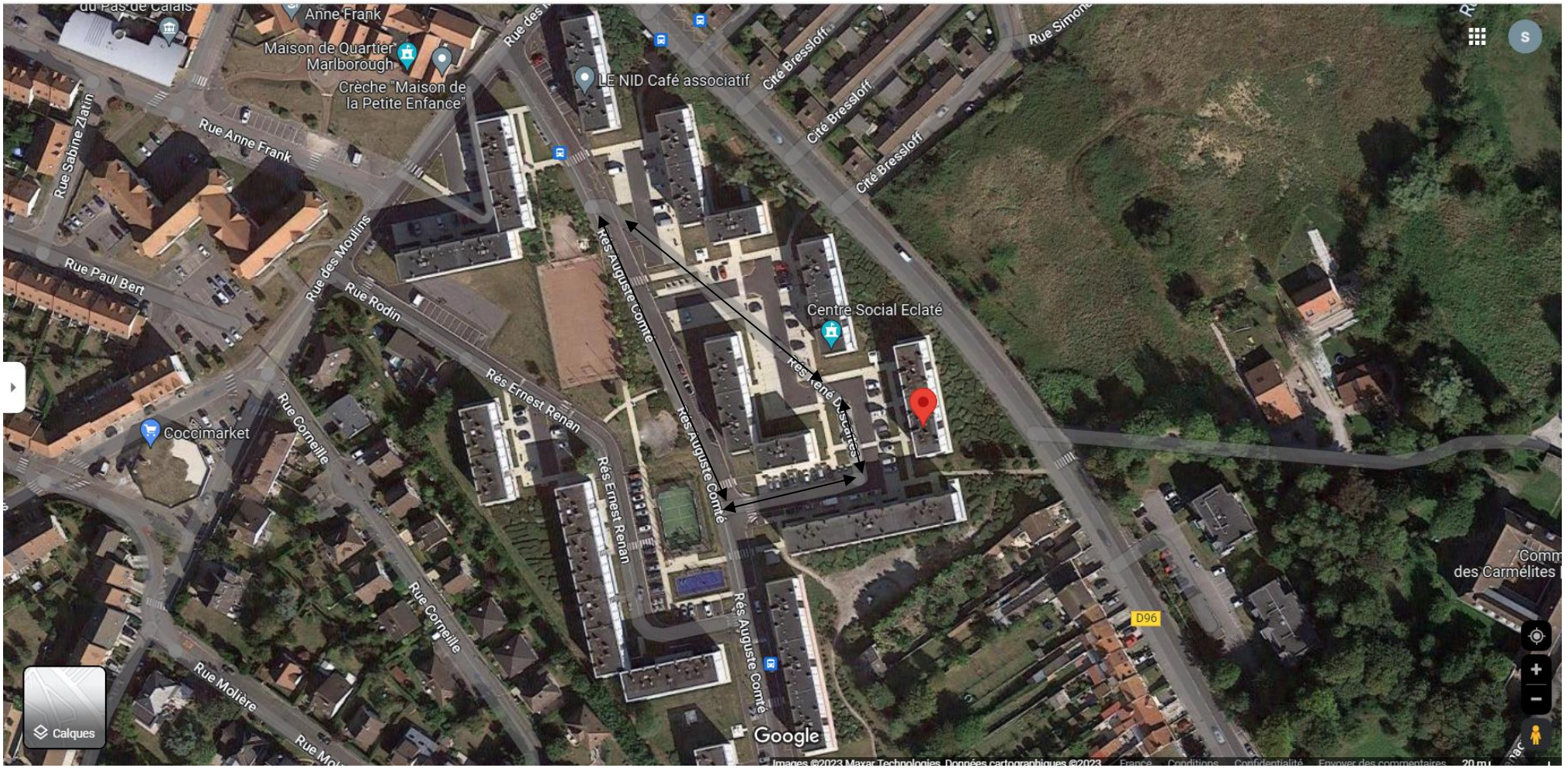
Anne Frank
Maison de Quartier Marlborough
Crèche "Maison de la Petite Enfance"
LE NID Café associatif
Cité Bressloff
Cité Bressloff
Cité Bressloff
Rue Simone
Rue Sabine Zlatin
Rue Anne Frank
Rue des Moulins
Rue Paul Bert
Rue Rodin
Rés Ernest Renan
Rés Auguste Comte
Rés René Descartes
Centre Social Eclaté
Coccimarket
Rue Corneille
Rue Molière
D96
Calques
Google